

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES INSTALLATIONS
CLASSÉES

Affaire suivie par :

dossier n°226

DREAL GRAND EST/UD68

Affaire suivie par

Colmar, le 14 janvier 2026

Notifié par courriel à :

Monsieur le directeur,

Le service des installations classées m'a rendu compte de l'inspection réalisée le 20 novembre 2025 sur votre site situé à Colmar, dans le cadre de l'examen des suites données à l'arrêté du 18 mars 2024 portant mise en demeure à votre société. Au vu des constats mis en évidence dans le rapport de contrôle, je considère que les prescriptions portées par l'arrêté précité sont respectées.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en application de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2563), il convient de réviser et de renforcer les prescriptions actuellement opposables à vos installations.

Monsieur le Directeur,
Société TIMKEN Europe
2 Rue TIMKEN
68000 COLMAR

En effet, les modifications introduites dans ce texte visent à changer les parties relatives aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux, dans le cadre de la prise en compte des exigences européennes formulées dans la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE (intégration de certaines substances dangereuses, révision des valeurs limites d'émissions et fréquences d'autosurveillance).

Au vu des enjeux et de l'ancienneté des prescriptions qui vous sont opposables concernant la maîtrise des rejets des substances dangereuses dans le milieu aquatique, notamment au travers de votre arrêté préfectoral n° 2008-226-11 du 13 août 2008, il apparaît nécessaire de réviser ces prescriptions, basées sur les dispositions générales de l'arrêté ministériel précité.

En référence à l'avis de l'inspection des installations classées, notamment au travers du rapport de la visite d'inspection du 20 novembre 2025, vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires pris en application de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, pour lequel je vous demande de me faire part de vos observations éventuelles dans un délai maximal de 15 jours. Sans retour de votre part à l'échéance de ce dernier, l'arrêté sera signé et notifié en l'état.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD